

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 4 mai 2010



pôle emploi

CCE
REUNION EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2010
14H30 / 17H00

LISTE DE PARTICIPANTS

SALLE 1009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
CFE CGC	DEBUISNE David			PETIT Suzie		
	YDIER Guillaume					
	MANES Henri					
	SOUBELET Jean-Pierre					
CFDT	ARNOUX Patricia			NEZAN Pascal		
	CUNIN Christophe					
	MIMOUNI Yolène					
	GANDONNIERE Agnès					
	GOMES Jean-Manuel					
	RENARD Luc					
CFTC	PARISOT Christian			MARSAL Marie-Paule		
	HAEFFELE Michel					
	MAUPIN Michelle					
CGT	MIRAMON Arnaud	excuse		GUILLOU Stéphane		
	LEMOINE Marie					
	MEYER BRIGITTE					
	BLASQUEZ Haril	excuse				
	LEROY PIERRON Sylvie					
	BLONDEL Christian					
UNDRIERNER Marie						
STROBELY Marie						
CHARRAMON Xavier						
CGT-FO	BONNICHON Ghislain			KERMORGANT Françoise		
	RENAUD Yann			FONTIERO Jean		
	ROBIN Caroline					
	SZEFEROWICZ Sylvie					
	BARBOUX Loïc					
	FORT Nadia					
	LOISY Christine					
LARMET Alain						



pôle emploi

CCE
REUNION EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2010
14H30 / 17H00

LISTE DE PARTICIPANTS

SALLE 1009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
SNU	TERRENTROY Tony			SABATER Philippe		
	SIMON Dominique					
	LARA Christèle					
	STEYGER Jean-Charles					
	BREUVART Michel					
	LAHAUT Edith					
	M'HEDHBI Emmanuel					
	HOIGNE Valérie					
SNAP	LEVASSEUR Jean-Pierre			MERIQUE Laurent		
	MANCA José					
SUD	MEMAIN Daniel			REDON Emmanuelle		
	MASSON Sylvie					
UNSA	Thierry KRAUSS			LE GOFF Jean-Cyril		

DIRECTION GENERALE	M. RASHID Mme BLONDEL
---------------------------	--------------------------

Ordre du jour

Ordre du jour

1

La séance du comité central d'entreprise du 4 mai s'ouvre à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur RASHID, Directeur général adjoint de Pôle Emploi.

SUD annonce qu'il ne prendra pas part au vote sur l'approbation des procès-verbaux parce qu'il n'était pas membre du CCET et quitte la réunion.

Le Secrétaire constate par ailleurs que la délégation SNU-FSU n'est pas présente. Par conséquent, il propose d'approuver les PV sous réserve des modifications du SNU-FSU. Les modifications du SNU-FSU ne pourront porter que sur ses propres interventions. Si le SNU-FSU demande une modification sur une intervention de la Direction ou d'une autre organisation syndicale, le PV sera de nouveau soumis à l'approbation du CE.

La CFE-CGC demande à la Direction d'adresser aux membres du CCE tous les PV du CCET qui ont déjà été approuvés.

Madame BLONDEL répond positivement à cette demande.

Le Secrétaire rappelle qu'il avait invité les organisations syndicales à adresser leurs corrections avant la réunion, ce que seules la CFDT et la CFE-CGC ont fait.

L'UNSA signale que son représentant qui était chargé de relire les projets de PV est absent parce qu'il est souffrant et propose d'approuver les PV sous réserve de ses remarques, qui ne porteront que sur les interventions de l'UNSA.

.I Approbation des procès verbaux des CCET des 17 juillet, 14 et 22 octobre, 9 et 14 décembre 2009 et des 13 janvier, 9 et 22 février et 2 mars 2010.

.1 Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2009

La CGT rappelle que lors d'une précédente séance, il avait été convenu de reporter l'approbation de ce procès-verbal en demandant à la secrétaire de la séance du 17 juillet, qui est un membre CGT, de fournir ses demandes de correction par écrit. La CGT ne dispose pas de ces corrections écrites ce jour. Par conséquent, elle propose de reporter l'approbation du procès-verbal.

Monsieur RASHID propose d'approuver le PV sous réserve des corrections de la CGT à condition qu'elles ne concernent que ses interventions.

La CGT rappelle qu'elle souhaitait effectuer des corrections sur les interventions du Directeur Général. Le Directeur Général avait reconnu avoir tenu les propos que la CGT souhaitait voir retranscrits dans le PV.

L'approbation du procès-verbal du 17 juillet est reportée.

.2 Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2009

FO présente ses propositions de correction.

La CGT suggère de donner systématiquement copie de la feuille d'émargement au Secrétaire pour s'assurer de la mise à jour de la liste des présents.

Madame BLONDEL en convient.

La CGT indique par ailleurs qu'elle fera parvenir la lettre qu'elle avait lue lors de la séance du 14 octobre 2009 pour qu'elle soit annexée au PV.

Le PV du 14 octobre 2009 est approuvé à la majorité des votants moins une abstention de la CFTC sous réserve de la prise en compte des corrections présentées en séance et de celles du SNU-FSU.

.3 Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2009

FO présente ses corrections.

La CGT souligne la nécessité de vérifier la liste des présences.

La CFTC dénonce ce qu'elle qualifie de « simulacre » d'approbation de PV et estime qu'il n'est pas normal d'approuver des PV qui seront modifiés ultérieurement parce qu'une organisation syndicale a choisi de ne pas participer à la réunion. Par ailleurs, il n'est pas sérieux d'approuver en mai des PV qui datent de 2009. Enfin, la CFTC s'étonne qu'une réunion extraordinaire du CCE soit consacrée à l'approbation des PV.

Monsieur RASHID rappelle que les PV sont approuvés sous réserve des modifications apportées par les organisations syndicales à leurs propres interventions. Par ailleurs, la réunion permettra d'apurer le retard en termes de PV à approuver.

Le Secrétaire ajoute que la réunion de ce jour a été proposée à l'origine par le SNU-FSU. Il est effectivement nécessaire de se donner les moyens d'approuver les PV.

Le PV du 22 octobre 2009 est approuvé à la majorité des votants moins une abstention de la CFTC sous réserve de la prise en compte des corrections présentées en séance et de celles du SNU-FSU.

.4 Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2009

La CGT corrige ainsi le début de la seconde phrase de son intervention de la page 2 : « *La secrétaire de séance de la CGT n'étant pas présente aujourd'hui, puisque le CCE se tient en même temps que le congrès confédéral de la CGT...* ».

FO complète ainsi la seconde phrase de son intervention de la page 11 : « *La direction n'a pas répondu à toutes les remarques et occulte le sujet de la formation des personnels et des compétences techniques.* »

Le PV du 9 décembre 2009 est approuvé à la majorité des votants moins une abstention de la CFTC sous réserve de la prise en compte des corrections présentées en séance et de celles du SNU-FSU.

.5 Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2009

A la deuxième phrase du second paragraphe de son intervention de la page 2, la CGT demande de remplacer « 7 heures de travail » par « 7 heures de rémunération ».

FO présente ses corrections. La seconde phrase de son intervention de la page 2 est reformulée comme suit : « Elle s'étonne de la manière dont le jugement du TGI a été présenté par le Directeur Régional. » A la cinquième ligne du second paragraphe, « qui peuvent largement rattraper les heures de travail de solidarité » est ajouté après « des heures travaillées non rémunérées ».

Page 5, l'intervention de FO devient : « FO précise qu'elle refuse de participer au vote parce qu'elle ne veut pas cautionner la décision unilatérale de la Direction. Elle refuse de participer à cette mascarade et quittera la salle s'il le faut. »

Page 10, le début de l'intervention du Secrétaire est complété ainsi : « Le Secrétaire souligne que le point prévu le 18 septembre n'a pas été abordé et que tous les documents demandés le 14 octobre n'ont pas été remis... »

Page 11, FO complète son intervention comme suit : « FO trouve assez indécent la manière de regarder le dossier. La position de la Direction est irrespectueuse vis-à-vis des IRP. »

Page 12, FO précise ainsi le début de sa première intervention : « FO demande si oui ou non le CE et le CHSCT de Lorraine ont été informés... »

Page 13, à l'intervention du Secrétaire, la mention « puisqu'il existe toujours » est ajoutée après « la consultation du CNHSCT ». La dernière phrase est complétée par « et que le recueil d'avis ne peut être fait. »

Page 14, FO reformule ainsi sa dernière intervention : « FO demande pourquoi la restitution de la cotisation Assurance chômage est limitée à 1,4 % alors que la cotisation s'élevait à 6,4 %. Qu'a l'intention de faire la Direction avec les 5 % restants ? Par ailleurs, FO invite la Direction à clarifier rapidement sa position concernant la mise en œuvre de l'ancienneté dans Pôle emploi lors de l'exercice du droit d'option du public. De même, elle attire l'attention de la Direction sur la nécessité de régulariser les CDD au plus vite. Sinon, FO présentera aux prud'hommes les demandes de régularisation des CDD titularisés et émettra une lettre ouverte pour appeler les personnes concernées à se présenter. »

Concernant la page 13, la CGT souligne que ce ne sont pas les organisations syndicales mais les élus qui émettent un avis.

Le PV du 14 décembre 2009 est approuvé à la majorité des votants moins une abstention de la CFTC sous réserve de la prise en compte des corrections présentées en séance et de celles du SNU-FSU.

.6 Approbation du procès-verbal du 13 janvier

Dans son intervention de la page 3, la CGT demande de remplacer le terme « salariés » par le terme « agents ». A la cinquième phrase, « la consultation du CET » est remplacée par « la séance du CET ». Page 4, la troisième phrase de l'intervention de la CGT est reformulée ainsi « Ce dossier implique un transfert entre deux établissements et pourra créer un précédent. Il faudra donc être

extrêmement précis en CCE. » A la fin de ce paragraphe, « les cas individuels » sont remplacés par « les cas nominatifs ».

Page 5, à la quatrième phrase de la seconde intervention de la CGT « *de la Direction exécutive* » devient « *et son positionnement au sein de la Direction Générale* ».

S'agissant de l'indication précédant le point VI, la CGT précise que le SNU-FSU était suivi par un membre de la CGT et non deux. Par conséquent, l'indication du haut de la page 7 devient : « *Le membre de la CGT qui était allé à la rencontre des salariés de l'AFPA rejoint la salle après une demi-heure d'absence en précisant qu'un autre membre de la délégation est resté bloqué à l'extérieur à cause de la police.* »

Page 7, la deuxième phrase de la dernière intervention de la CGT est précisée ainsi : « *En effet, leur activité vise actuellement l'orientation et la formation, qui s'insère pleinement dans leur établissement et consiste à accompagner la personne dans ses choix et non le retour rapide à l'emploi...* » L'avant dernière phrase est complétée par « *ce qui pose problème quant au respect des obligations légales* ».

Au premier paragraphe de la page 8, « *en l'absence de surfaces suffisantes* » est inséré entre « *l'arrivée du personnel de l'AFPA* » et « *créera des tensions* ». La phrase suivante est complétée par « *alors que se rapproche la date butoir pour postuler* ».

Page 15, la CGT complète son intervention par la phrase suivante : « *Elle est révélatrice de la considération portée au CCE, en cohérence avec sa quasi-totale éviction du suivi de l'accord comme la fin du texte en témoigne.* »

Enfin, la CGT propose de compléter ainsi la dernière phrase du procès-verbal : « *Les points suivants sont reportés à une séance de poursuite du CCE.* »

Le PV du 13 janvier 2010 est approuvé à la majorité des votants moins une abstention de la CFTC sous réserve de la prise en compte des corrections présentées en séance et de celles du SNU-FSU.

.7 Approbation du procès-verbal du 9 février

La CGT donne lecture des modifications qu'elle a adressées par écrit au Secrétaire. Elle rappelle que Monsieur RASHID avait précisé qu'il avait pris la précaution de prévenir les signataires des modifications qu'avait subies l'accord « *Séniors* ». Par conséquent, la CGT propose la formulation suivante « *Monsieur RASHID informe les élus et représentants des organisations syndicales que le texte tel qu'il était rédigé initialement a subi des modifications afin de le mettre en conformité avec la législation. Monsieur RASHID précise en outre qu'il a pris la précaution de prévenir les organisations syndicales signataires des modifications apportées au texte avant la présente séance.* »

Monsieur RASHID accepte la proposition de rédaction de la CGT et ajoute qu'il avait précisé qu'il souhaitait présenter ces modifications lors du précédent CCE mais que le CCE n'avait pas eu le temps d'aborder le sujet.

Page 7, à la première intervention de Monsieur CHARPY, la CGT propose d'ajouter la phrase suivante : « *Le Directeur Général convient d'une future réunion de négociation de cet accord avec*

les organisations syndicales dans le courant de la semaine suivante et propose la date du 17 février avec mise en signature jusqu'au 19 ».

Concernant la consultation, la CGT souhaite que la mention « *FO, la CGT et le SNU-FSU refusent de voter* » soit remplacée par « *Les élus CGT, FO et SNU-FSU considèrent que les conditions de la consultation ne sont pas remplies car l'information n'est pas exhaustive et ne permet pas aux élus d'exprimer un avis éclairé.* »

La CGT souhaite également que l'intervention de Monsieur CHARPY en réponse à la déclaration de la CGT (page 1) soit précisée ainsi « *Il explique que la question de l'existence de trois centres différents est connue de longue date et qu'aucune décision n'a été prise concernant le devenir des centres de production informatique* ».

Concernant son intervention suivante, la CGT demande que « *pour obtenir un avis rapide du CCE* » soit remplacé par « *pour obtenir un avis sous pression du CCE* ». Elle souhaite également compléter ses propos ainsi : « *Face à des situations d'incertitude qui sont pénibles pour les agents concernés, les élus peuvent être tentés d'accepter d'exprimer un avis, même non informés, pour débloquer la situation.* »

Monsieur RASHID soumettra à Monsieur CHARPY les propositions de correction de la CGT concernant ses propos.

A sa première intervention de la page 8, FO remplace « *ce qui signifie que le statut juridique de Pôle emploi n'est pas certain* » par « *ce qui signifie qu'il y en a et que donc le statut juridique de Pôle emploi n'est pas certain.* »

Après l'intervention de Monsieur RASHID, FO propose d'ajouter « *Le Secrétaire demande la poursuite de la séance à une date ultérieure. A la Direction Générale de lui donner une nouvelle date.* » La réponse de la Direction serait « *Monsieur RASHID donne son accord et proposera une date dès qu'il aura l'agenda du Directeur Général.* »

Monsieur RASHID accepte ces modifications.

Le PV du 13 janvier 2010 est approuvé à la majorité des votants moins une abstention de la CFTC sous réserve de la prise en compte des modifications formulées en séance, de celles du SNU-FSU et de la validation par le Directeur Général des modifications portant sur ses propos.

Monsieur RASHID précise que si les demandes de correction ne sont pas validées par le Directeur Général, le PV sera soumis à un nouveau vote du CCE.

.8 Approbation du procès-verbal du 22 février

Concernant son intervention du milieu de la page 7, la CGT ajoute « *des plafonds fiscaux* » après « *le forfait kilométrique* ». La seconde partie de la phrase suivante devient « *ce qui poserait la question de l'indemnisation des frais de déplacement de ces derniers* ».

Concernant l'intervention de Monsieur CHARPY en page 9, la CGT souligne qu'il ne s'agit pas des « *budgetants* » mais des « *budgets temps* ». A la page 10, au paragraphe de Monsieur CHARPY concernant la mobilité, la CGT propose de remplacer « *Le sujet méritera d'être évoqué face à des cas concrets.* » par « *Le sujet méritera d'être évoqué au cas par cas.* » La dernière phrase de

l'intervention de Monsieur CHARPY en haut de la page 11 mériterait selon la CGT d'être reformulée ainsi : « ...pourraient être passées pour permettre une application de certaines dispositions avant le basculement global dans la convention collective si cela recueille l'accord. »

Monsieur RASHID précise que la formule employée dans le projet de PV traduit bien la pensée de la Direction à cette époque.

A la page 11, la CGT rectifie ainsi la dernière phrase de son intervention : « Pour elle, il serait judicieux de privilégier un règlement simultané en la matière. »

Page 17, la CGT reformule ainsi le début de sa première intervention : « La CGT rappelle que la question relevant aussi d'un problème de conscience, un engagement tacite avait été pris par le passé au sein de l'Unédic, engagement selon lequel aucune sanction ne serait encourue par un collègue n'utilisant pas la lampe UV. » La phrase suivante est précisée ainsi : « Contestant la validité de l'interprétation du Secrétariat Général du Gouvernement, elle aborde les problématiques découlant de l'auto-assurance. » La quatrième phrase devient « La CGT souhaite s'assurer que ces collègues seront traités selon les règles de l'assurance chômage. »

La CGT reformule ainsi le deuxième paragraphe de sa dernière intervention : « Le débat ne cesse de rebondir sur la nature juridique de Pôle emploi et de ses effets, ainsi que de l'auto-assurance qui a des répercussions multiples eu égard à l'existence d'un service au Siège chargé de cette mission au sein de l'ex-ANPE. Tirer un trait sur une cellule implique une consultation, cinq personnes étant impactées. Il s'avère que les projets de transfert en région ne sont pas récents mais que la Direction prend souvent le parti d'informer le CCE qu'une fois qu'il est trop tard. »

Enfin, la CGT rappelle que Monsieur CHARPY s'était engagé à reprendre à son compte l'engagement tacite du Directeur Général de l'Unédic concernant la non utilisation de la lampe UV. Par conséquent, elle juge trop vague la formule « Aucune approche drastique ne sera privilégiée quoi qu'il en soit. »

Monsieur RASHID ne souhaite pas modifier la rédaction de cette intervention de Monsieur CHARPY.

Le PV du 22 février 2010 est approuvé à la majorité des votants moins cinq abstentions de la CFTC, de la CFDT et de SUD.

.9 Approbation du procès-verbal du 2 mars

En page 1, la CGT souhaite compléter ainsi l'intervention de Monsieur CHARPY concernant le droit d'option : « Au 25 février, 7 500 agents de droit public ont opté pour la convention collective. La Direction communiquera au CCE le détail de ces données, y compris par région, conformément aux demandes. »

Monsieur RASHID accepte cette proposition.

Page 2, au début de son intervention, la CGT remplace « Dans certaines régions » par « De plus, des CDD titularisés... »

En page 3, la première phrase de la première intervention de la CGT est reformulée ainsi : « La CGT observe que le droit statutaire des agents publics concernés par la fermeture du siège de

l'ADASA nationale à Issy-les-Moulineaux n'a pas été respecté, d'après un échange en CE du Siège. » La phrase suivante est supprimée.

A la seconde intervention de la CGT, « *auprès du CE du Siège* » est remplacé par « *destinés à la gestion des ASC du CE du Siège.* » La phrase suivante devient « *Par conséquent, les représentants du personnel doivent être réunis pour l'examen des candidatures en application de l'instruction du 24 juin 2004.* »

A la seconde phrase de l'intervention suivante de la CGT « *ce qui n'est pas le cas de Pôle emploi* » est supprimé.

La CGT demande ce qu'il est en des points de l'ordre du jour de la réunion du 13 janvier poursuivie les 9 février et 2 mars et qui n'avaient pas été abordés, notamment le recueil d'avis sur les CDD de 24 mois dans le cadre du reclassement des personnels des SAE et l'information sur l'expérimentation EIS.

Monsieur RASHID indique que l'information sur l'expérimentation EIS sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du CCE. En revanche, il n'est plus nécessaire de recueillir l'avis du CCE sur les CDD de 24 mois dans le cadre du reclassement des personnels des SAE sachant que les activités de recouvrement seront transférées au 1^{er} janvier. La Direction réfléchit à d'autres dispositifs.

Le Secrétaire souhaite néanmoins qu'une information sur le SAE soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain CCE.

Le PV du 2 mars 2010 est approuvé à la majorité des votants moins une abstention de la CFTC sous réserve de la prise en compte des corrections présentées en séance et de celles du SNU-FSU.

Monsieur RASHID s'engage à mettre les PV du CCE à disposition de l'ensemble des agents.

La CGT souhaite que les PV soient disponibles sur l'intracom et qu'il y en ait au moins une édition papier dans chaque site.

La CFDT invite les organisations syndicales à transmettre leurs demandes de correction sur les PV au Secrétaire systématiquement avant les réunions plénières afin d'en éviter la lecture en séance. Elle attend également les remarques des autres organisations syndicales sur le projet de règlement intérieur.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Secrétaire du CCE



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY

PV APPROUVE